

naissance à une nouvelle feuille, elle aussi éditée par Lamort mais sous le protectorat d'un financier important, Norbert Metz. Le premier numéro de la gazette qui adopte le titre de *Courrier du G.-D. de Luxembourg* paraît le 3 juillet ; il est prêt à soutenir le gouvernement pour autant que celui-ci reste fidèle à lui-même. Les anciens rédacteurs du *Journal*, Schrobilgen et Barreau, restent attachés à la nouvelle feuille. Dans quelle mesure et jusqu'à quel point ces hommes suivent-ils les consignes gouvernementales ? Le public considère le *Courrier* comme un organe semi-officiel ; le roi le pense également et le fait sentir au gouverneur. Le journal s'étant trop vivement félicité du succès des « libéraux » aux votes du collège électoral à Luxembourg, en 1845, le roi envoie un blâme. « Sa Majesté n'y trouverait rien à redire si cette feuille était tout à fait indépendante ; mais comme ce journal peut être considéré comme écrit sous l'influence du gouvernement grand-ducal, Sa Majesté ne saurait nullement approuver le ton de cet article. Si le gouvernement a remporté une victoire sur l'opposition il convient peu à sa dignité de s'en réjouir publiquement. »¹⁾ De la Fontaine donnera donc à la censure de nouvelles instructions, mais rejette le reproche exprimé dans la note du cabinet royal. « Si le *Courrier* de Luxembourg passe pour être écrit sous l'influence du gouvernement grand-ducal, et pour être placé sous sa dépendance, c'est bien certainement à tort ; les circonstances qui ont amené sa création et la marche qu'il a suivie dans bien des occasions le prouvent à l'évidence ... Ses éditeur, propriétaire et rédacteurs se trouvaient être des hommes placés entièrement hors de la dépendance du gouvernement ; jamais ils ne reçurent une obole de subvention ni aucune faveur ... Dans ces circonstances l'article qui a suscité le déplaisir de Sa Majesté ne peut évidemment pas être considéré comme ayant été écrit avec l'approbation ou sous l'influence du Conseil de gouvernement qui certainement n'aurait pas permis son insertion s'il avait eu l'occasion de s'en occuper. La censure seule peut être considérée comme responsable du fait. »²⁾ Cette justification n'arrive pas à convaincre le roi qui objecte que « là où il y a censure tout ce qui ne plait pas au gouvernement est biffé et que par conséquent en ne biffant pas le gouvernement adopte les opinions censurées. »³⁾

D'une façon générale le gouverneur n'a pas tort de marquer plus de réserve à l'égard du *Courrier*. Sous l'influence des frères Metz ce journal abandonne de plus en plus les voies conformistes de l'ancien *Journal* ; à la fin de 1847 et en 1848 l'insurrection libérale contre l'immobilisme gouvernemental y trouvera son organe préféré. Mais c'est bien l'existence de la censure qui rend équivoques toutes les protestations de détachement. L'argumentation du roi n'est peut-être pas très solide ; dire qu' « en ne biffant pas le gouvernement

¹⁾ Van Rappard à Blochausen, 2 mai 1845. AGL. Chanc. Aff. div. N° 276.

²⁾ de la Fontaine à Blochausen, 10 mai 1845. *ibid.*

³⁾ Van Rappard à Blochausen, 20 mai 1845. *ibid.*